

CAN : devenez propriétaire grâce à son Prêt à 0 %

Afin de faciliter la primo-accession à la propriété des ménages habitant sur l'ensemble de son territoire, la CAN met en place, en partenariat avec les acteurs de l'immobilier (aménageurs/lotisseurs, constructeurs et promoteurs) et plusieurs établissements bancaires, un prêt à 0 % sous conditions.

Pour quels ménages ?

- Etre primo-accédant au sens de la réglementation du PTZ + (Prêt à Taux Zéro) de l'Etat : ne pas avoir pas été propriétaire de sa Résidence Principale durant les deux dernières années précédant l'émission de l'offre de prêt (sauf exceptions)
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur au plafond permettant l'octroi du PTZ + de l'Etat

Pour quels types de logements ?

- Les maisons individuelles ou les appartements dans des opérations ou programmes neufs « labellisés »
- Les logements anciens datant d'avant 1970 dans lequel un « bouquet » de travaux d'économie d'énergie (éligible aux crédits d'impôts) devra être effectué
- Les logements HLM existants (dans les conditions permettant l'obtention du PTZ + de l'Etat, et sous réserve d'être déjà locataire du logement de l'organisme HLM)

Dans quelles communes ?

- Dans les 45 communes de la CAN pour les opérations ou programmes neufs « labellisés »
- Dans les 45 communes de la CAN pour les logements anciens et pour les logements HLM existants, dans certains secteurs (zones U, centres-bourgs)

Pour quel prêt ?

- Un prêt d'un montant de 10 000 € ou de 14 000 € (et jusqu'à 21 000 € pour un logement ancien vacant depuis plus de deux ans)
- Remboursable sans intérêt et cumulable avec tous les autres prêts finançant votre projet immobilier
- D'une durée de remboursement de 14 ans

Pour tout renseignement (et vérification des conditions d'éligibilité) :

ADIL des Deux-Sèvres - 28 rue du Bas Paradis - 79000 Niort

Tél. : 05 49 28 08 08